

o.713.252 - HB/ch

Le 21 septembre 1978

ad CL/zü

L 22.Sep.78 17

Note au Secrétariat du Chef du Département

Conférence mondiale de la lutte contre
le racisme et la discrimination raciale
Genève, 14 - 25 août 1978

Déférant à votre demande du 19 septembre dernier relative à l'interpellation Allgöwer sur la politique étrangère dynamique de la Suisse, nous vous transmettons en annexe une note qui répond aux diverses questions que vous nous avez posées au sujet de la conférence mentionnée en marge.

Division politique III
P.C.

(B. de Riedmatten)

Annexe :

1 note

L 22.Sep.78 17

Copie de la note sans annexes à :

- Mission permanente, Genève
- Mission permanente d'observation, New York
- Division politique II
- Section ONU/OI
- Mme l'Ambassadeur P. Pometta
- M. B. de Riedmatten

- Direction du droit international public

Convoquée sous les auspices des Nations Unies, comme devant être l'événement marquant de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1973 - 1983), la conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale s'est tenue à Genève du 14 au 25 août 1978.¹⁾

L'objectif majeur de cette conférence était d'adopter des moyens efficaces et des mesures concrètes permettant d'assurer l'application intégrale et universelle des décisions et résolutions de l'ONU en matière de racisme et de discrimination raciale, d'apartheid, de décolonisation et d'autodétermination.

* * *

La Suisse a été invitée à participer de plein droit à cette conférence. Le Conseil fédéral a décidé de s'y faire représenter par une délégation de cinq personnes, conduite par l'Ambassadeur O. Exchaquet, Chef de la Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales à Genève.

La présence de la Suisse à Genève se justifie pleinement, non seulement en raison de l'importance du thème traité, mais encore compte tenu de la très large participation de la communauté internationale. En effet, pas moins de 123 Etats furent réunis à Genève, ainsi que les représentants des institutions spécialisées des Nations Unies et les délégués de nombreuses organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Il est toutefois à relever qu'Israël et les Etats-Unis refusèrent de participer à la conférence, estimant que celle-ci avait été convoquée en se fondant notamment sur la résolution 3379 (XXX) du 10 décembre 1975, aux termes de laquelle le sionisme est considéré comme une forme de racisme.

1) Le Gouvernement ghanéen avait offert d'accueillir la conférence à Accra. Toutefois, en février 1977, il faisait savoir au Secrétaire général de l'ONU que, ne pouvant assurer les dépenses prévues, il se voyait contraint de retirer son offre.

Nous sommes d'avis que la Suisse avait le devoir de saisir l'occasion qui lui était offerte de s'exprimer sur des questions qui sont l'objet de préoccupation dans le monde entier. La délégation suisse n'a d'ailleurs pas rencontré de difficultés sérieuses en relation avec les positions qu'elle avait à défendre.

Si l'opinion publique en général - et la presse en particulier - a exprimé quelques doutes quant à l'aptitude d'une telle conférence à résoudre de manière efficace les problèmes liés au racisme et à la discrimination raciale, la participation de la Suisse ne fut pas mise en cause.

* * *

./.

Lors de l'ouverture de la conférence, le Chef du Département a prononcé une allocution axée principalement sur les droits de l'homme, évitant à dessein de parler de questions particulières telles que l'apartheid (Annexe I). Il a souligné que toute l'histoire contemporaine a montré que les violations des droits de l'homme, même si elles ne se développent que dans un cadre national, constituent, sinon une menace directe contre la paix, du moins une source de tensions - parfois graves - de nature à troubler les relations internationales.

./.

Le Chef de la délégation suisse a rappelé, pour sa part, durant le débat général, la politique constante de la Suisse en ce qui concerne le racisme et la discrimination raciale, telle qu'elle avait été définie à Téhéran en 1968¹⁾, puis à Lagos en 1977²⁾ (Annexe II) : "De tous les droits de l'homme, le droit à l'égalité est l'un des plus importants. Il est rattaché aux concepts de liberté et de justice. Les actes de discrimination sont la négation du principe de l'égalité. Ils doivent être condamnés sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations. Les violations des droits de l'homme peuvent résulter de l'imperfection des lois et des institutions;

1) Conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme

2) Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid

elles peuvent avoir leur cause dans la fragilité de la nature humaine, mais elles peuvent aussi découler d'idéologies fausses et de théories erronées telles que l'apartheid. Le gouvernement suisse ne peut que condamner un tel système, contraire aussi bien à notre idéal qu'aux principes reconnus en matière de droits de l'homme par la société internationale. Il a, à maintes reprises, pris position dans ce sens et affirmé son opposition contre la politique d'apartheid. En janvier 1978, il a confirmé cette attitude dans une déclaration faite au Parlement".

* * *

Les principales recommandations de la conférence, telles qu'elles ressortent des documents finals - soit la Déclaration et le Programme d'action (Annexe III) -, sont les suivantes :

La conférence

- prie le Conseil de sécurité de l'ONU "d'envisager d'urgence la possibilité d'imposer des sanctions complètes et obligatoires contre l'Afrique du Sud",
- et recommande aux Etats notamment de refuser toute assistance militaire, économique, politique, diplomatique ou autre aux régimes racistes d'Afrique australe, de supprimer toutes les lois et pratiques discriminatoires, d'établir une législation afin de punir la dissémination d'idées basées sur la supériorité raciale ou la haine et de promouvoir les droits des minorités et des travailleurs migrants.

* * *

La conférence s'est terminée sans la présence des Neuf, de la Norvège, de l'Islande, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. En se dissociant ainsi des travaux, ces différents Etats entendirent montrer leur réprobation concernant deux paragraphes de la Déclaration finale (par. 18 et 19) élaborés par les pays arabes et acceptés, nonsans une très vive discussion, par l'ensemble du groupe africain auquel devaient se rallier les pays socialistes.

./.

Dans ces paragraphes, la conférence condamne les relations entre "l'Etat sioniste d'Israël et le régime raciste d'Afrique du Sud", déplore le refus d'Israël de se conformer aux résolutions pertinentes de l'ONU et demande "la cessation de toutes les pratiques de discrimination raciale auxquelles les Palestiniens, ainsi que d'autres habitants des territoires arabes occupés par Israël, sont actuellement soumis". Enfin la conférence "proclame sa solidarité avec le peuple palestinien dans sa lutte pour la libération et contre la discrimination raciale".

Les Neutres, soit la Suisse, l'Autriche, la Suède et la Finlande prirent la décision de ne pas quitter la conférence et de demander en plénière, d'un commun accord, le vote sur les documents finals. Ce vote donna les résultats suivants : 88 voix pour, 4 voix contre (les Neutres) et 2 abstentions (Saint-Marin et le Malawi). Dans son explication de vote, la délégation suisse s'est référée à la déclaration d'ouverture de M. Aubert et a précisé en particulier que "la mise au ban de communautés quelles qu'elles soient n'était pas de nature à favoriser la solution de problèmes et de conflits qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté internationale de résoudre" (Annexe IV).

* * *